

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 9 MARS 2012

L'an deux mille douze, le 9 mars, à 19 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Françoise RICHARD, Adjoint, Jean-François BONNET, Bernard GOND, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Gérald COTTIN, Guy COLLIN, Evelyne DESABRE, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Jean-Louis JAMET.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : Laurent REVIDON, Marie-Odile RAYNAUD, Nicole LAROCHE-POLBOST, Catherine VAN LANDEGHEM

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Roland GILBERT.

POUVOIR(S) : de Laurent REVIDON à Roland GILBERT
de Marie-Odile RAYNAUD à Nicolas FOURNIER
de Nicole LAROCHE-POLBOST à Evelyne DESABRE
de Catherine VAN LANDEGHEM à Jean-Louis JAMET

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 13 janvier 2012.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : « Devenir du terrain « le Paturail de la Loge lieudit les Chagnats »

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

DEVENIR DU TERRAIN « LE PATURAIL DE LA LOGE » AU LIEUDIT LES CHAGNATS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réflexion menée par le SMIRTOM (syndicat mixte intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères) du Saint-Amandois quant au devenir du terrain « le Paturail de la Loge » au lieudit « les Chagnats » à NÉRONDES, à savoir la destination de la parcelle restante après la construction du quai de transfert et du plateau technique.

Trois possibilités sont proposées par la commission finances du SMIRTOM le 01/03/2012 :

- rétrocéder le terrain à la commune de Nérondes ;
- rétrocéder le terrain à des tiers, propriétaires du bois jouxtant la parcelle concernée ;
- conserver le terrain.

Jusqu'en 2007, le terrain, d'une surface de 64 734 m² était la propriété du SICTOM (syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) des cantons de Nérondes et de la Guerche s/l'Aubois. Ce syndicat a été dissous et, par délibération du 21/11/2007, les biens ont été transférés à la commune de Nérondes.

En 2005, pour des raisons de coût de transport, le SMIRTOM St-Amandois souhaite créer un quai de transfert et sollicite l'acquisition d'une parcelle de 5 à 10 000m² sur ce terrain. L'activité prévue consiste au vidage des camions de collecte dans des bennes qui sont ensuite transportées vers un centre d'enfouissement (délibération du SICTOM du 21/10/2005).

Par délibération du 28/06/2006, les membres du SICTOM décident la cession d'une parcelle de 5 181 m² pour l'euro symbolique au SMIRTOM et souhaitent que l'acquéreur prenne en compte le chemin d'accès.

En 2008, le SICTOM est de nouveau saisi par le SMIRTOM, d'une demande d'acquisition à l'euro symbolique, d'une seconde parcelle afin de réaliser un site technique qui jouxterait le quai de transfert. Après avoir demandé que les frais de bornage et d'honoraires soient à la charge de l'acquéreur, les membres de SICTOM exigent de nouveau que le chemin d'accès soit pris en compte.

Pour des raisons de simplification et de délais administratifs, le Président du SMIRTOM propose de revenir sur la délibération du 21/01/2008 relative à la cession partielle du terrain considéré (1800 m²) et de se porter acquéreur de la totalité de la propriété soit une superficie de 55 883 m².

Les membres du SICTOM, par délibération du 18/03/2008 font préciser, qu'après la réalisation du site technique, le surplus soit rétrocédé à la commune de Nérondes comme prévu initialement.

Le 7 avril 2008, l'acte est dressé par Maître Patrice TOURAINÉ, Notaire à Saint-Amand-Montrond et l'extrait de la délibération du 18/03/2008 est annexé.

A aucun moment des négociations, il n'a été acté le fait d'utiliser le terrain non construit pour servir de décharge, ce qui est le cas actuellement : gravats de toutes sortes, sanitaires, végétaux, métaux, etc...)

Après en avoir débattu, les membres du conseil décident à l'unanimité de s'en tenir à ce qui a été acté et demandent la restitution intégrale à la commune de Nérondes, de la partie non utilisée.

A ce jour, la voie d'accès, déjà évoquée, s'est considérablement dégradée. Si aucun travaux n'est entrepris, elle deviendra rapidement impraticable. Un constat d'huissier sera demandé.

En cas de désaccord, la commune se réserve le droit de saisir le Tribunal Administratif, qui serait amené à trancher sur le bien fondé de notre requête.

* * *

EXÉCUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2012 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrements les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2012, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 2 100 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration pour 2 100 € au compte 203.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

* * *

EXÉCUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2012 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrements les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2012, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 1 800 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes : Pose d'horloge et de boîtier sur réseau d'éclairage public pour 1.800,00 € au compte 21538.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

* * *

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE A 11,80/35^{EME} :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe, affecté à l'entretien des locaux de l'école élémentaire. Il propose, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23/01/2012, la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 8.25/35^{ème} pour la création du même poste à 11.80/35^{ème}, à compter du 1^{er} Mai 2012.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette modification.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT DONNE A LA SEM TERRITORIA DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en raison de l'appel d'offres déclaré infructueux pour certains lots, il est dans l'attente de nouvelles données.

Par conséquent, il propose l'ajournement de ce point qui sera étudié ultérieurement.

Le conseil prend note.

* * *

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NÉRONDES :

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral n°2012-1-170 du 13/02/2012 définissant le projet de modification de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par lequel l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le nouveau périmètre, étendu à la commune de TENDRON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette extension.

* * *

ADJONCTION EVENTUELLE DE COMPETENCES NOUVELLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NÉRONDES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la communauté de communes du Pays de Nérondes qui dresse un bilan des compétences obligatoires et optionnelles qui lui ont été transférées depuis sa création. Monsieur le Président demande à chaque conseil municipal de réfléchir à de nouvelles compétences qui pourraient, à l'avenir, être prises par la communauté de communes.

Les nouvelles compétences proposées par le conseil municipal sont :

- Mise en place d'un plan d'urbanisme communautaire
- Les affaires scolaires
- Création d'un centre intercommunal d'action sociale
- Instauration d'un secrétariat itinérant afin de palier aux congés maladie ou annuels du personnel titulaire
- Mutualisation de matériel (balayeuse, mini pelle ...)

Un courrier en ce sens sera prochainement adressé à M. le Président de la communauté des communes.

* * *

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROCÉDURE « ACTES » :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2009, la commune a souhaité initier une démarche de télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité qui permet l'accélération, la sécurité des échanges avec la Préfecture, des économies d'envoi et la réception très rapide de l'accusé de réception des actes transmis.

Les services de la Préfecture du Cher propose désormais la possibilité de télétransmettre les actes budgétaires de la collectivité, soit : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif et ce pour tous les budgets de la collectivité.

Il convient donc de modifier le contrat initial par voie d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre le représentant de l'État et la collectivité pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

* * *

CONCOURS 2012 DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 10 janvier dernier émanant du Comité Départemental d'Union des Associations et des Amis de la Résistance et de la Déportation du Cher ayant pour objet une demande d'aide financière ou l'apport d'ouvrages littéraires destinés à l'organisation du concours de la Résistance et de la Déportation 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une contribution financière à hauteur de 100€ pour l'achat de livres destinés à récompenser les lauréats de ce concours.

* * *

CONVENTION DE LOCATION DES LOCAUX 47, ROUTE DE BOURGES :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les services de l'AMASAD (association mutuelle agricole de soins à domicile) ont déposé un préavis de départ concernant les locaux sis 47, route de Bourges.

Par ailleurs, l'association ADMR (aide à domicile en milieu rural) a fait savoir par courrier en date du 25 février dernier, qu'elle serait intéressée pour louer le bâtiment à compter du 1^{er} Mai 2012.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de location à compter de la date ci-dessus mentionnée selon un loyer mensuel de 315 € qui sera révisé automatiquement en fonction de la variation du coût de l'indice de révision des loyers.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Communication du renouvellement du bureau de l'association de l'amicale des sapeurs pompiers de Nérondes.
- Remerciements du comité des fêtes de Nérondes pour la subvention 2011.
- Réflexion quant au déplacement du marché pendant la période des travaux d'extension de la mairie. Après discussion, le conseil décide de l'installation du marché parking de l'Eglise.
- Présentation de l'exposition « En visite... à l'immeuble GARBAN »
- Courrier du Groupe LA POSTE annonçant le gel des horaires d'ouverture des bureaux de poste ruraux pour 2012.
- Présentation, par M. Roland GILBERT, 1^{er} adjoint au Maire, du rapport annuel d'assistance technique 2011 de la station d'épuration.
- M. Roland GILBERT donne lecture d'un courrier émanant de la DDT 18 service Forêt-Eau-Environnement relatif aux données d'auto surveillance de la station d'épuration pour l'année 2010 qui demandait de faire part, avant le 30 mars 2012, des mesures que la municipalité comptait adopter. En cas de non respect de ce délai, il serait proposé à M. le Préfet du Cher, un arrêté interdisant toute nouvelle construction se raccordant au réseau. Lecture est faite du courrier en date du 10 février 2012, adressé en réponse à la DDT l'informant des mesures prises en 2010, 2011 et 2012 pour le réaménagement de la station d'épuration.
- Présentation du contrat régional de pays de 3^{ème} génération 2011/2016, par M. Bernard GOND, conseiller municipal.
- Concert de l'association SOLIDARITÉS ÉCOLES le 16 mars à 18 heures salle des fêtes d'Avord, au profit des enfants du BURKINA FASO.
- Accueil du rallye cyclotouriste « le Relecq Kerhuon » à l'espace Saint-Etienne le mardi 22 mai 2012 aux environs de 15H, organisé dans le cadre de la lutte de la mucoviscidose.
- Contribution de l'association des Maires du Cher pour le projet de la ligne grande vitesse (LGV) PARIS/ORLÉANS/CLERMONT-FERRAND/LYON, 90% des collectivités se prononcent en faveur du scénario OUEST.
- Participation au comité Berry-Alsace du Cher par le biais de l'envoi d'ouvrages littéraires à la ville de WITTELSHEIM qui seront distribués à des élèves méritants.
- Rapport d'activité 2011 de l'entreprise CITELUM en charge de l'éclairage public, présenté par Bernard GOND.
- Après discussion, le conseil décide d'interrompre l'éclairage des projecteurs autour de l'église de 22H à 6H.
- Choix du feu d'artifice 2012 suivant présentation des différentes propositions énumérées par Mme Bernadette COURIVAUD, 2^{ème} adjointe au Maire.
- Validation du conseil municipal d'un nouveau contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour une durée de 6 mois, avec possibilité de renouvellement.
- Interrogation relative à l'utilisation des cotisations encaissées par le comité de défense de la ligne SNCF Vierzon/Bourges/Saincaize, le détail du budget sera demandé.
- Communication du libellé de l'article annonçant la modification simplifiée du POS (plan d'occupation des sols) en vue du projet photovoltaïque.
- Intervention de M. Jean-François BONNET, conseiller municipal, président du club de football, qui remercie l'équipe technique municipale pour les travaux d'amélioration au stade.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.